

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Octobre 2015

L'an deux mille quinze le 20 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2015.

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire.

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER (à partir de 19 h 34), M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjointes ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Frédéric MAINDRON, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, M. Clément LECOMTE, Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE (présent jusqu'à 20 h 50) conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Michel ROBIN (procuration à Christiane LAUNAY),
M. Hervé LEMOU (procuration à Jean-François CHARRIER),
M. Cyrille GREGOIRE (procuration à Franck BOUQUIN),
Mme Laëtitia AURAY (procuration à Frédéric MAINDRON),
M. Simon RIPAULT (procuration à Mme HAMON Emilie),
M. Eric VANDAELE (procuration à William TRUIN).

Secrétaire de séance :

Mme Maryline ALEXANDRE est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015.

2) SIAEP – Région de NORT-SUR-ERDRE

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) sur le renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la présentation par le Maire ou, le cas échéant, par le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise le contenu minimal et les modalités de diffusion du rapport.

En ce qui concerne le service public, la Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT relève du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de NORT-SUR-ERDRE.

Le rapport annuel concernant l'exercice 2014 doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre du syndicat.

C'est dans ce cadre que M. GERGAUD Jean-Pierre, membre titulaire de la commune auprès du SIAEP, présente ce rapport et répond aux questions.

A l'issue de cette présentation, Mme le Maire propose que soit organisée ultérieurement des visites des installations hydrauliques présentes sur la Commune (station de pompage, usine de traitement, château d'eau).

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

3) Projet de Schéma de mutualisation des services 2014/2020 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et de ses Communes membres.

La loi du 16 décembre 2010, dite « loi RCT », a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, les communes et leurs communautés sont désormais dans l'obligation de présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) ont entamé une concertation large sur la mutualisation des services. Outre le fait de répondre aux obligations législatives, la mutualisation des services s'inscrit, sur le territoire de la CCEG, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité.

A travers cette démarche, les élus et les agents cherchent à faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

L'écriture du projet de schéma de mutualisation résulte d'un processus de concertation, déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel les élus du territoire s'engagent sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Pour faire suite à la validation par le Conseil communautaire du 23 septembre dernier du projet de schéma de mutualisation, celui-ci est soumis, conformément à la loi, pour avis aux conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Le schéma de mutualisation fera l'objet, au vu de ces avis qui ont une portée exclusivement consultative, d'un nouveau vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2015 pour approbation.

Il est par conséquent demandé à chaque Maire de bien vouloir solliciter l'avis de son Conseil Municipal avant cette date en prévoyant en préalable la saisine du Centre de Gestion.

Monsieur LERAY, Vice-Président à la Mutualisation des moyens et l'organisation des ressources de la CCEG présente ce dossier.

Monsieur Joseph ROCHER se demande quelles seront les économies réelles de la mutualisation au vu des sommes dépensées par les nombreuses études.

Monsieur LERAY estime que les économies sont à mesurer dans le temps.

Monsieur William TRUIN pense que cette mutualisation doit être accompagnée de transferts d'agents.

Monsieur LERAY, en réponse, affirme que les mobilités sont favorisées et que des agents ont été invités à le faire dans le cadre de la création du service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Madame Christine LAUNAY sait d'expérience que la mutualisation est déjà pratiquée sur ce territoire.

Monsieur Jean-François CHARRIER revient sur la création du service commun ADS. La Commune aurait été dans l'incapacité de mettre en place ce service toute seule.

Madame le Maire confirme que les coûts auraient été trop élevés. Dans ce cas précis la mutualisation est plus économe et plus bénéfique en matière de prestation et de qualité de service rendu.

Madame CHEBROU de LESPINATS croit aux vertus de la mutualisation mais souligne qu'il faut qu'elle se traduise par les chiffres et les actes. Elle pense que les effectifs des communes et de l'intercommunalité sont trop importants et que l'objectif de réduction de la masse salariale n'est pas assez affiché.

Monsieur MAINDRON ne partage pas tout à fait ces propos. En effet, les ratios d'effectifs des communes membres de l'intercommunalité et de la CCEG sont cohérents et en-deçà de ceux des mêmes strates démographiques.

Monsieur LERAY demande à ce que l'on regarde aussi les compétences pour comparer les territoires.

Madame le Maire insiste sur la nécessaire communication en interne et en externe sur les bienfaits de la mutualisation. Elle précise que la fonction d'accueil dans les mairies doit aussi être entendue dans le cadre de celle-ci pour plus d'efficacité auprès des usagers.

Monsieur TRUIN pose la question de la mutualisation des personnels de remplacement dans le secteur scolaire.

En réponse, Madame ALEXANDRE précise qu'un réseau existe déjà et que les communes partagent des informations dès qu'elles en ont besoin.

Madame HAMON demande si de nouvelles mutualisations sont possibles sur le mandat. Elle prend l'exemple du matériel pour les manifestations culturelles du territoire.

Monsieur LERAY explique qu'il suffit de saisir officiellement le Président de la CCEG par courrier pour que la demande soit étudiée et partagée avec les autres Maires.

Monsieur LERAY tient à ajouter que les mutualisations ascendantes seront aussi chiffrées.

Monsieur LECOMTE s'interroge sur le devenir du personnel en cas d'arrêt d'un service mutualisé.

Monsieur LERAY affirme que dans les choix faits entre les Communes, ce scénario ne peut être imaginé.

Monsieur ROCHER s'inquiète des gains réels de la mutualisation si l'on y rajoute le coût des audits et études nécessaires pour aboutir à un schéma.

Monsieur LERAY annonce que les gains seront analysés au cas par cas. Monsieur MAINDRON ajoute que la comptabilité analytique aidera à chiffrer le coût réel des services.

Monsieur TRUIN s'interroge sur l'utilité du vote de ce schéma.

Messieurs LERAY et MAINDRON s'accordent pour dire que chaque Commune est invitée à se prononcer sur le schéma de mutualisation.

Madame MAINGUET demande si des Communes peuvent mutualiser à la carte.

Monsieur LERAY précise que la mutualisation peut être à géométrie variable mais ajoute que l'efficacité est réelle avec l'engagement de toutes les Communes et de la CCEG, comme ce fut le cas pour la création du service commun pour les ADS.

Monsieur BOISLEVE pose la question du partage d'information quand les Communes mutualisent entre elles directement.

Monsieur LERAY pense que la meilleure solution réside dans la transmission de l'information à la CCEG qui relaye à toutes les autres Communes.

Madame CHEBROU de LESPINATS estime que la mutualisation est utile mais qu'il ne faut pas vouloir tout mutualiser.

Madame le Maire revient sur les mutualisations réussies entre Communes qui sont réellement de belles satisfactions.

Monsieur CHARRIER estime qu'il est beaucoup plus évident, maintenant, de travailler ensemble.

Madame le Maire clôt le débat et remercie vivement Monsieur LERAY pour sa présence et ses explications.

Vu la saisine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (2 absentions : M. TRUIN engageant par ailleurs son pouvoir M.VANDAELE) le projet de Schéma de mutualisation des services 2014/2020 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et de ses Communes membres.

4) Assainissement – Revalorisation de la surtaxe 2016.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

- Part fixe : 10,98 €
- Le m³ consommé : 0,91 €

Le 7 septembre dernier, la SAUR, société fermière de la station d'épuration nous a demandé de fixer le montant de la redevance pour l'année 2016. Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs :

- Part fixe : 10,98 € (inchangé)
- Le m³ consommé : 0,91 € (inchangé)

Il appartient à l'assemblée de fixer le taux applicable pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, cette proposition sur la surtaxe 2016 pour l'assainissement.

5) Assainissement – Revalorisation de la Participation à l'Assainissement Collectif 2016.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif pour l'année 2015. Il est proposé de ne pas revaloriser ce montant pour 2016 et de le maintenir à 2577,00 €.

Par ailleurs, il est suggéré de confirmer que cette participation est due par logement et non pas par branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, cette proposition sur la revalorisation de la Participation à l'Assainissement Collectif 2016.

6) Déclassement d'une parcelle communale aux Basloirs.

La commune a été sollicitée par des particuliers pour l'acquisition d'un reliquat de voirie communale au lieu-dit « les Basloirs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité (1 abstention : M. J. ROCHER)** le déclassement de cette parcelle communale.

7) Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Madame le Maire expose le problème de la non déclaration de certains abris de jardin, peu ou pas visibles depuis le domaine public. Il est assez fréquent que des particuliers s'exonèrent de toute formalité car la taxe d'aménagement appliquée est parfois relativement élevée pour ces constructions. Madame le Maire indique qu'un dispositif réglementaire permet d'exonérer les abris de jardin de la taxe d'aménagement. Elle précise que le point de ce soir est soulevé pour permettre le débat et qu'une décision n'est pas à prendre lors de cette séance.

Messieurs CHARRIER et TRUIN reviennent sur les notions de superficies et de plancher béton ou non. Ces éléments pourraient être pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement.

Monsieur MAINDRON est plutôt contre le principe d'exonération. En effet, la raréfaction des recettes est telle que toute somme, même faible, est à prendre pour le budget communal. De plus, pourquoi exonérer les nouvelles constructions après avoir fait payer tous les autres, mieux vaut rester équitable. Enfin, Monsieur MAINDRON rappelle qu'il est du devoir de la Police Municipale que de veiller au strict respect de la réglementation.

Madame le Maire précise que pour l'année 2015, seules 7 déclarations préalables ont été déposées en Mairie pour un montant total de 2100 € de taxes. Elle juge que pour le moment aucune décision

n'est à prendre et elle invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à ce point qui pourra, le cas échéant être évoqué à une autre séance.

8) Budget 2015 – Décision Modificative n°1.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2015, il s'avère nécessaire de procéder à des réajustements pour tenir compte de recettes et de dépenses supplémentaires. Celles-ci sont listées en fonctionnement et en investissement dans le tableau annexé.

Madame DUPAS et Monsieur MAINDRON regrettent que les illuminations de Noël aient été acquises en investissement car la location semblait plus appropriée.

Madame GASSER en charge de ce dossier expliquent que les sommes principales concernent du matériel de décoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n°1.

9) Budget Assainissement 2015 – Décision modificative n°1.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Assainissement 2015, il s'avère nécessaire de procéder à des réajustements pour tenir compte de l'annulation d'une recette (PAC) dont le titre a été émis en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n°1 concernant le Budget Assainissement 2015.

Madame le Maire clôt la séance à 21 H 44.

Barbara NOURRY

Maryline ALEXANDRE

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme Cécile GASSER

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Corine BERTAUD

Mme Christiane LAUNAY

M. Paul PITARD

M. Joseph ROCHER

M. Franck BOUQUIN

M. Frédéric MAINDRON

Mme Françoise DUPAS

Mme Céline CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

Mme Aurélie GAUTIER

M. Clément LECOMTE

Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS M. William TRUIN

M. Bernard RETIERE